

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 8 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PROVENCE Gérard.

Membres présents :

Monsieur CONSIGNY Gérard
Madame DUCOVAT Delphine
Monsieur FRIDERES Damien
Madame HERRMANN Sandrine
Madame JACQUOT Catherine
Madame NEFF-NOURRISSON Anne
Monsieur PROVENCE Gérard
Monsieur VANCY Régis (arrivée à 18h50)
Madame WEBER Amélie

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur TOULOUSE Pascal – VANCY Régis (jusqu'à 18h50)

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_34 - Désignation du secrétaire de séance
- 2026_35 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026
- 2026_36 - Remboursement de frais aux agents
- 2026_37 - Remboursement de frais à un élu
- 2026_38 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission d'évaluation des charges transférées de Troyes Champagne Métropole
- 2026_39 - Adhésion au service commun d'Autorisation du droit des sols (ADS) de Troyes Champagne Métropole
- 2026_40 - Adhésion au service commun Gardes Champêtres de Troyes Champagne Métropole
- 2026_41 - SDEA : Désignation d'un délégué suppléant
- 2026_42 - ONF : Acceptation du devis des travaux 2026
- 2026_43 - Demande de subvention par l'association Au grès de nos mains
 - Chambre régionale des comptes Grand Est - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes
 - Eglise : Point sur les travaux
- 2026_44 - Discussion sur le prêt du barnum
 - Discussion sur l'achat d'un nouveau défibrillateur
 - Questions diverses

2026_34 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à cette désignation. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Delphine DUCOVAT secrétaire de séance. **8 voix pour**

2026_35 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 5 juin 2026.

8 voix pour

2026_36 - Remboursement de frais aux agents

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les agents ont effectué des dépenses avec leurs propres deniers pour le compte de la mairie.

Monsieur le Maire précise que l'agent administratif a effectué une dépense de 16,98 euros pour l'achat d'un hub usb acheté dans un magasin qui ne peut pas faire de compte professionnel.

Il indique que l'agent technique a eu des frais de péage d'autoroute et de parking d'un montant de 50,88 euros pour se rendre à Reims en formation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER la dépense d'un montant total de 16,98€ à l'agent administratif
- REMBOURSER la dépense d'un montant total de 50,88€ à l'agent technique
- PREVOIR cette dépense au budget 2026

8 voix pour

2026_37 - Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un élu a effectué des achats de petits appareils électroménager et électronique pour le compte de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces achats s'élève à 228,85 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER la dépense d'un montant total de 228,85 € à l'élue concernée
- PREVOIR cette dépense au budget 2026

8 voix pour

2026_38 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission d'évaluation des charges transférées de Troyes Champagne Métropole

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a créé en 2017, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle d'évaluer financièrement chaque transfert de compétence communale à l'intercommunalité.

Elle est aussi chargée d'évaluer financièrement chaque restitution de compétence intercommunale aux communes membres de l'intercommunalité.

La CLECT se réunit alors pour établir un rapport d'évaluation financière du transfert ou de la restitution de compétence. Ce document est ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

Chaque commune membre de Troyes Champagne Métropole doit être obligatoirement représentée au sein cette commission par un élu du conseil municipal.

En ce début de mandat, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole :

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

De désigner Madame Delphine DUCOVAT pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Troyes Champagne Métropole.

8 voix pour

2026_39 - Adhésion au service commun d'Autorisation du droit des sols (ADS) de Troyes Champagne Métropole
--

Exposé :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de Bucey en Othe est adhérente depuis le 1^{er} décembre 2017 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS » et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide

DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » de Troyes Champagne Métropole ;

D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032.

Annexes :

- Convention d'adhésion au service commun « ADS3 période 2026-2032
- Prix des prestations du service commun ADS 2026

8 voix pour

Arrivé de Régis VANCY à 18h50

2026_40 - Adhésion au service commun Gardes Champêtres de Troyes Champagne Métropole

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'adhérer au service commun Gardes Champêtres ;

D'approuver la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

9 voix pour

2026_41 - SDEA : Désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au décès de Monsieur Gérard COCHET, adjoint au maire, délégué suppléant au SDEA, il convient de nommer un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du syndicat.

Le conseil municipal, à près en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Pascal TOULOUSE, délégué suppléant au sein du SDEA.

9 voix pour

2026_42 - ONF : Acceptation du devis des travaux 2026

Le Maire présente au Conseil les prévisions budgétaires transmises par l'ONF pour la gestion de la forêt communale au titre de l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office National des Forêts, pour un montant de 3 524,56€ H.T.

9 voix pour

2026_43 - Demande de subvention par l'association Au grès de nos mains

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle association a vu le jour à Bucey en Othe, l'association "Au grès de nos mains".

Il s'agit d'une association qui a pour objet de promouvoir l'accès à la pratique de la poterie et des arts de la céramique auprès du plus large public, dans une démarche culturelle, éducative, sociale et inclusive.

Elle œuvre à la transmission des savoir-faire artisanaux, à la valorisation des pratiques créatives et au développement du lien social à travers l'organisation d'ateliers, de stages, d'initiations, d'expositions et de manifestations ouvertes à tous. Dans une approche favorisant la sensibilisation à la nature, à l'environnement et aux pratiques durables, l'association peut également proposer ou accueillir des activités complémentaires liées à la botanique, aux créations végétales et à divers loisirs créatifs. D'une manière générale, l'association peut mener toute action contribuant à la promotion de la création artisanale, au partage de connaissances, à l'échange intergénérationnel et au développement d'activités culturelles et créatives. Elle s'appuiera, au besoin, sur le soutien d'intervenants extérieurs pour compléter les propositions.

Monsieur le maire indique que l'association a déposé en mairie une demande de subvention.

Vu la demande présentée par l'association Au grès de nos mains et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'octroyer** une subvention de 500 euros pour l'année 2026 à l'association Au grès de nos mains.
- **d'inscrire** cette dépense au budget 2026.

9 voix pour

- Chambre régionale des comptes Grand Est - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes

Lecture résumée du rapport

- Eglise : Point sur les travaux

Le drainage sera effectué par l'entreprise Léon NOEL.

Tranche 1 – Phase 1 : travaux terminés

Tranche 1 – Phase 2 : le drainage et l'électricité dans la sacristie doivent être effectués.

L'horloge sera remise en route

Prévision de la tranche 2 : ouverture d'une seconde porte pour la sécurité incendie et l'accès PMR + remise aux normes électriques pour un montant d'environ 100 000 euros.

Une donation de 40 000 euros peu être envisageable par notre généreux donateur américain. DETR accordée pour la tranche 2. Réflexion sur comment remercier notre donateur.

2026_44 - Discussion sur le prêt du barnum

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a pu être bénéficiaire d'un des barnums de l'ancienne Communauté de Communes des Portes du pays d'Othe et propose de mener une réflexion sur la modification des tarifs à appliquer en cas de location. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide des conditions suivantes :

Fêtes du territoire : fête du cochon, fête de la musique, fête du cidre, fête du bois	Gratuité
Location par un habitant de la commune (uniquement pour un usage sur le territoire de la commune)	100 €
Location par une association bucetone uniquement pour un usage sur le territoire de la commune)	Gratuité
Location par une association extérieure à la commune (cas exceptionnel)	200 €
Location par le SIGRS ou Tête de Lin'Othe	Gratuité

- Pour toute location ou prêt, le retrait et retour du matériel se fera à la mairie par le locataire ou emprunteur,
- La caution est fixée à 2 000 €,
- Une attestation d'assurance sera obligatoirement fournie.

9 voix pour

- Discussion sur l'achat d'un nouveau défibrillateur

Réflexion sur l'installation d'un DAE sur le local pompier et sur la délocalisation de celui installé au stade pour investir dans un nouveau qui pourrait être pris en partie en charge par la Jeunesse et les Sports.

Questions diverses

- . Proposition de rencontre entre les élus de manière régulière
- . Sensibilisation des habitants sur l'entretien de trottoirs
- . Le ralentisseur rue de la Croix Saint Abdon va être enlevé. Un nouveau va être installé rue du Carrefour
- . Définir les priorités pour les dossiers sur lesquels travailler à la rentrée
- . Discussion sur le stationnement gênant au Monument aux Morts
- . Organisation de l'arrosage des fleurs lorsque Morgan est absent
- . Réflexion sur le désherbant total naturel
- . Sécurisation des haies
- . Retour sur la distribution des fleurs lors de la fête des mères
- . Discussion sur la différence entre communication communale et communication de la mairie

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 8 juin 2026

Monsieur PROVENCE Gérard,
Maire

